

Notre réf.:

Bruxelles, le 12 mai 2003

DOCUMENT

Commission économique

Résumé

La présente note passe au crible les arguments en faveur d'une régionalisation de la sécurité sociale (en raison de l'existence de transferts) et de la concertation salariale. Des chiffres récemment publiés par l'ICN permettent en effet, pour la première fois, d'analyser ces raisonnements sur la base de chiffres concrets.

Cette analyse révèle que suite, d'une part, à la solidarité interprofessionnelle dans la sécurité sociale et, d'autre part, aux mécanismes de financement des régions, il y a effectivement, en ce moment, un transfert financier de la Flandre vers la Wallonie. Cependant, il ne s'agit pas de 5 ou 10 milliards EUR, mais de 3 à 3,5 milliards EUR, un montant qui, dans une perspective internationale, est loin d'être excessif. De plus, il faut savoir que les évolutions démographiques nettement moins favorables en Flandre renverseront la situation au cours des prochaines décennies.

Quant au plaidoyer en faveur d'une régionalisation de la concertation salariale, il repose, lui aussi, sur des fondements faibles. Une analyse de l'évolution des coûts salariaux et de la productivité dans le secteur des entreprises indique en effet que le modèle national de concertation salariale permet une flexibilité bien plus vaste qu'on ne l'admet généralement. Les régions qui enregistrent la croissance de productivité la plus importante connaissent aussi les augmentations salariales les plus importantes. En revanche, les régions où la productivité croît moins vite voient les salaires augmenter moins vite également. Par conséquent, la régionalisation de la concertation salariale ne résoudrait pas le problème. Elle ne ferait qu'occasionner d'innombrables complications pratiques et réduire à néant d'importants avantages d'échelle. ■

Service Analyse et
Politique économiques
T + 32 2 515 09 05
F + 32 2 515 08 32
er@vbo-feb.be

FEB asbl
Rue Ravenstein 4
B - 1000 Bruxelles
T + 32 2 515 08 11
F + 32 2 515 09 99
info@vbo-feb.be
www.feb.be
Membre l'Inice



1 Introduction

Dans certains milieux politiques flamands, on plaide continuellement pour une régionalisation de la sécurité sociale et de la politique de formation des salaires.

Le plaidoyer en faveur d'une régionalisation de la sécurité sociale repose sur l'argument suivant :

- Chaque année, 5 milliards EUR sont transférés de la Flandre vers la Wallonie (certains parlent même de 10 milliards EUR, en tenant compte des charges d'intérêt sur la 'partie wallonne' de la dette publique), dont 2,5 milliards EUR concernent des transferts dans la sécurité sociale. Si la Flandre ne devait pas les payer, elle disposerait d'une marge de manœuvre pour réaliser un certain nombre d'initiatives importantes. Selon la source, on pense à une diminution des charges sociales, à une baisse de l'impôt des sociétés, à des investissements dans l'infrastructure ou dans la R&D, à une augmentation des pensions, ...

Pour sa part, le plaidoyer en faveur de la régionalisation de la politique de formation des salaires est fondé sur l'argument suivant :

- La Wallonie enregistre une croissance économique moyenne moins élevée que la Flandre et, partant, une croissance de productivité moins importante. Or, la politique de formation des salaires nationale impose aux deux régions le même rythme d'augmentation salariale. Cela signifie que les salaires augmentent systématiquement plus vite que la productivité en Wallonie. Cela engendre une baisse structurelle de la rentabilité des entreprises qui, à son tour, renforce la situation économique défavorable et accroît le chômage en Wallonie et, dès lors, les transferts vers la Wallonie.

Sur la base de chiffres récemment publiés pour la première fois par l'ICN, il est enfin possible de vérifier dans quelle mesure ces affirmations sont fondées.

2 Transferts entre les régions de Belgique

Dans un état fédéral, les habitants d'une région, d'une province ou d'un arrondissement paient un certain montant d'impôts ou de cotisations à une autorité nationale centrale. En contrepartie, cette autorité remplit un certain nombre de missions publiques générales (défense, justice, police, infrastructure, transports, politique étrangère, politique économique, politique de l'emploi, ...) et paie des allocations sociales (pensions, prépensions, soins de santé, allocations de chômage, allocations familiales, indemnités en cas de maladie, d'invalidité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, minimums d'existence, ...).

Les bénéfices de ces dépenses reviennent, dans une mesure diverse, aux habitants de notre pays. Ainsi, certains contribuent plus au budget des autorités fédérales



qu'ils n'en retirent (par ex. les travailleurs en bonne santé), alors que c'est le contraire pour d'autres (par ex. les malades ou les chômeurs). Il y a donc un transfert interpersonnel d'une personne à une autre. Considérée au niveau de la région, de la province ou de la commune, la somme de tous les transferts interpersonnels débouche sur le transfert financier entre régions, provinces et communes.

En raison du modèle fédéral bipolaire, l'accent est fortement mis sur le transfert financier entre la Flandre et la Wallonie. Mais il y a également des transferts au niveau provincial, du Brabant flamand, d'Anvers, de Flandre orientale et du Brabant wallon vers le Hainaut, Liège et la Flandre occidentale. Et au niveau des arrondissements aussi, on note par exemple des transferts de Bruges et de Courtrai vers Diksmude, Ypres, Tielt, Ostende, Furnes et Roulers. En d'autres termes, les transferts financiers entre entités régionales sont inéluctables dans un état fédéral.

2.1 Ampleur des transferts entre les régions

Il est impossible de calculer avec précision l'ampleur du transfert financier entre les régions, puisqu'on ne peut pas attribuer avec exactitude les bénéfices des missions générales des pouvoirs publics à certaines personnes dans certaines régions. Ainsi, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure l'incarcération d'une bande de cambrioleurs, un approfondissement de l'Escaut occidental, l'établissement de statistiques économiques, l'amélioration du revêtement du ring de Bruxelles ou le resserrement des relations économiques avec la Chine profitent à telle ou telle personne dans une région donnée.

Grâce à la publication de nouveaux comptes régionaux plus détaillés par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN), il est toutefois possible à présent de déterminer dans quelle mesure les allocations sociales fédérales sont attribuées à des personnes d'une région donnée. Cela permet de calculer dans quelle mesure le revenu primaire (à savoir avant les transferts) d'une région diffère de son revenu disponible (après les transferts sociaux), la différence entre les deux étant le transfert entrant ou sortant de cette région.

2.1.1 Les nouveaux chiffres de l'ICN

Le Tableau 1 indique le transfert entre les régions de Belgique selon les nouveaux chiffres de l'ICN.

Tableau 1 : Transferts financiers entre les régions selon l'ICN

En millions EUR	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Région flamande						
Transfert venant d'autres régions (+) / destiné à d'autres régions (-)	-2.072	-2.087	-2.191	-2.187	-2.217	-2.309
Transfert en % du revenu primaire de la région flamande	-2,1%	-2,1%	-2,2%	-2,1%	-2,0%	-2,0%
Région wallonne						
Transfert venant d'autres régions (+) / destiné à d'autres régions (-)	1.996	2.043	2.108	2.139	2.194	2.324
Transfert en % du revenu primaire de la région wallonne	4,5%	4,6%	4,6%	4,5%	4,4%	4,5%
Région de Bruxelles capitale						
Transfert venant d'autres régions (+) / destiné à d'autres régions (-)	76	45	84	48	24	-16
Transfert en % du revenu primaire de la région bruxelloise	0,5%	0,3%	0,5%	0,3%	0,1%	-0,1%



Toutefois, les chiffres de l'ICN ne tiennent pas compte des transferts éventuels dans le secteur des soins de santé. Dans les comptes nationaux, les dépenses dans ce secteur sont en effet considérées comme des dépenses en nature et donc comme des dépenses de consommation des pouvoirs fédéraux et non comme des transferts de revenus des pouvoirs publics vers les ménages.

Le Tableau 2 présente les données de l'ICN corrigées des transferts financiers dans le secteur des soins de santé sur la base de l'étude de la KBC du 17 novembre 2000 «Transferts financiers entre les régions Belges, Actualisation et prévisions» pour 1995, 1997 et 1999. Les transferts dans le secteur des soins de santé pour les années 1996, 1998 et 2000 sont calculés sur la base d'intra- et d'extrapolations linéaires.

Tableau 2 : Transferts financiers entre les régions selon l'ICN + transferts dans les dépenses de soins de santé selon la KBC

En millions EUR	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Flandre						
Transfert selon l'ICN	-2.072	-2.087	-2.191	-2.187	-2.217	-2.309
Transfert dans les soins de santé (KBC)	-548	-532	-515	-502	-488	-475
Transfert total	-2.619	-2.619	-2.706	-2.689	-2.705	-2.784
Transfert total en % du revenu primaire de la Flandre	-2,7	-2,7	-2,7	-2,6	-2,5	-2,4
Wallonie						
Transfert selon l'ICN	1.996	2.043	2.108	2.139	2.194	2.324
Transfert dans les soins de santé (KBC)	446	445	443	440	436	433
Transfert total	2.442	2.487	2.551	2.578	2.630	2.757
Transfert total en % du revenu primaire de la Wallonie	5,5	5,5	5,5	5,4	5,3	5,4
Bruxelles						
Transfert selon l'ICN	76	45	84	48	24	-16
Transfert dans les soins de santé (KBC)	102	88	73	57	40	30
Transfert total	178	132	157	105	64	14
Transfert total % du revenu primaire de Bruxelles	1,2	0,9	1,0	0,7	0,4	0,1

Sources: ICN, KBC, estimations propres.

Il ressort du tableau 2 que, dans le secteur de la sécurité sociale, le transfert total de la Flandre vers le reste du pays s'élevait environ à 2,8 milliards EUR en 2000, ce qui correspond à 2,4% du revenu primaire flamand. On note qu'en pourcentage du revenu primaire flamand, ce transfert a décru au cours des dernières années.



Cette situation est principalement imputable à la forte diminution des transferts vers la Région de Bruxelles capitale ces dernières années. Le transfert des autres régions vers la Wallonie s'élevait à 2,8 milliards EUR en 2000, soit un transfert entrant de 5,4% du revenu primaire wallon. En 2000, ce transfert avait quelque peu diminué par rapport à 1995.

Les chiffres de l'ICN relatifs aux transferts financiers entre la Flandre et la Wallonie, complétés par ceux du transfert dans le secteur des soins de santé, sont donc nettement inférieurs aux 5 milliards EUR (et parfois même 10 milliards EUR) cités dans certains milieux politiques ou par le VEV.

2.1.2 Les anciens chiffres de la KBC

Le chiffre de 5 milliards EUR émane du Courrier Economique et Financier de la KBC du 17 novembre 2000 « Transferts financiers entre les régions Belges, Actualisation et prévisions ». Le tableau 3 rappelle ces chiffres.

Tableau 3: Transferts financiers entre les régions selon la KBC

En millions EUR	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Région flamande						
Transfert venant d'autres régions (+) / destiné à d'autres régions (-)	-4.397	n/d	-4.787	n/d	-4.936	n/d
Transfert en % du revenu primaire de la région flamande	-3,7%	n/d	-3,8%	n/d	-3,6%	n/d
Région wallonne						
Transfert venant d'autres régions (+) / destiné à d'autres régions (-)	3.765	n/d	4.167	n/d	4.294	n/d
Transfert en % du revenu primaire de la région wallonne	6,3%	n/d	6,6%	n/d	6,6%	n/d
Région de Bruxelles capitale						
Transfert venant d'autres régions (+) / destiné à d'autres régions (-)	632	n/d	620	n/d	642	n/d
Transfert en % du revenu primaire de la région bruxelloise	3,4%	n/d	3,2%	n/d	3,2%	n/d

Selon les calculs de la KBC en 2000, les transferts en 1999 étaient donc 2,2 milliards EUR plus élevés que ne l'indiquent les chiffres actuels corrigés de l'ICN.

2.1.3 D'où vient cette différence ?

La différence ne se situe pas au niveau de la sécurité sociale. Dans ce secteur, la KBC concluait, sur la base de clés un peu plus rudimentaires que l'ICN, à un transfert financier de 2,73 milliards EUR en 1999, soit une fraction de plus seulement que les chiffres corrigés de l'ICN (2,70 milliards EUR).

La différence réside surtout au niveau du transfert restant de 2,2 milliards EUR, que la KBC obtient par la répartition des dépenses générales des autorités fédérales entre les régions.



2.1.3.1 Salaires des fonctionnaires = allocations sociales

Cela ne découle toutefois pas de critères qui indiqueraient dans quelle mesure les Flamands, les Wallons et les Bruxellois profitent des missions publiques générales remplies par les autorités publiques (pour autant que l'on puisse trouver de telles clés), mais du taux d'occupation des Flamands, des Wallons et des Bruxellois dans les pouvoirs publics fédéraux ! Concrètement, cela signifie que si 40% du personnel des pouvoirs publics fédéraux est originaire de Wallonie, les dépenses afférentes aux missions publiques générales sont considérées comme étant destinées à la Wallonie à concurrence de 40%.

Implicitement, on part donc du fait que les salaires des personnes occupées par les pouvoirs publics fédéraux (militaires, juges, chercheurs, agents de police, statisticiens, inspecteurs des routes, diplomates, fonctionnaires, ...) sont des allocations sociales qui ne rétribuent aucune contre-prestation. Selon cette hypothèse, la seule utilité des salaires publics consiste à fournir un revenu aux fonctionnaires.

Cette hypothèse n'est pas raisonnable. Dès lors, le transfert estimé qui en découlerait est une surestimation flagrante de la réalité. Il faut avouer qu'il n'est pas possible de chiffrer correctement ce transfert puisqu'on ignore dans quelle mesure les bénéficiaires de missions publiques générales telles que la sécurité, la justice et les affaires étrangères (pour n'en citer que quelques-unes) profitent à l'une ou l'autre région.

2.1.3.2 Répartition des transferts de TVA sur la base de l'impôt sur les revenus

L'étude de la KBC tente également de déterminer l'importance des transferts dans les mécanismes financiers des régions et des communautés.

Elle essaie avant tout de déceler un transfert implicite dans les transferts de TVA aux communautés (57% pour la communauté flamande, 43% pour la communauté française). En vertu du principe du 'juste retour', chaque communauté devrait recevoir autant que sa contribution à la TVA. Toutefois, il n'existe pas de données pour déterminer dans quelle mesure les recettes de TVA sont imputables aux néerlandophones ou aux francophones.

Ensuite, la KBC utilise les recettes de l'impôt sur les revenus comme clé de répartition approximative. Cette hypothèse n'est pas correcte non plus, puisqu'on peut s'attendre à ce que les Wallons et les Bruxellois francophones (qui, en raison des transferts susmentionnés dans la sécurité sociale, ont un revenu disponible supérieur au revenu primaire) consommeront relativement plus que ne le laisse présager la clé de répartition fondée sur leur part dans les recettes de l'impôt sur les personnes physiques.



En d'autres termes, l'étude n'est pas cohérente : d'abord, elle calcule les transferts sociaux de la Flandre vers la Wallonie mais, lors de la répartition des transferts de TVA, elle ne tient pas compte de l'impact de ces transferts sociaux sur les revenus et la consommation. Le transfert de 0,6 milliard EUR qui en découle est donc, lui aussi, exagéré. Le montant réel du transfert financier est probablement nettement moins élevé.

2.1.3.3 La contribution de solidarité : un transfert explicite

Par ailleurs, il est dit dans l'étude que le transfert de l'impôt des personnes physiques aux régions est réparti, depuis 2000, en fonction du lieu effectif de prélèvement de l'impôt. Depuis 2000, chaque région reçoit donc des moyens en rapport avec les impôts payés par ses habitants. Ce mécanisme supprime les transferts.

Néanmoins, la 'contribution nationale de solidarité', payée chaque année depuis 2000 à titre de remplacement aux régions 'plus pauvres' est un transfert, fut-il transparent. En 2000, il s'élevait à 0,6 milliard EUR.

2.1.4 Conclusion

Sur les 4,93 milliards EUR de transferts mentionnés dans l'ancienne étude de la KBC et souvent cités dans certains milieux politiques et par le VEV, 1,85 milliard EUR semblent être très incertains (1,25 milliard EUR dans le cadre de la répartition des dépenses publiques générales + 0,6 milliard EUR dans le cadre de la répartition des transferts de TVA).

Selon toute probabilité, une estimation correcte des transferts entre la Flandre et la Wallonie se situe entre 3 et 3,5 milliards EUR, soit 60 à 70 % du chiffre actuellement cité dans certains milieux politiques.

2.2 Comparaison avec les transferts financiers dans d'autres états fédéraux

Comme dit plus haut déjà, les transferts financiers sont inéluctables dans un état fédéral. Dès lors, il est intéressant de comparer les transferts financiers en Belgique avec ceux qui ont lieu entre les régions d'autres états fédéraux.

Le tableau 4 montre que dans d'autres états fédéraux, les transferts entre régions sont plus importants qu'en Belgique. Une région comparable à la Wallonie, comme le Nord-Pas-de-Calais, reçoit par exemple des transferts financiers qui représentent environ 5% du PIB régional des autres régions de France. Au Royaume-Uni, les transferts financiers sont nettement plus importants. Ainsi, les régions industrielles traditionnelles, comme le Nord-Ouest et le pays de Galles, reçoivent chaque année des transferts financiers équivalant à respectivement 6 et 11% du PIB régional des autres régions.



Tableau 4 : Estimation des transferts financiers entrants (+) ou sortants (-)

Belgique	En % du PIB régional
Flandre	-2 à -2,4
Wallonie	5 à 5,8
Bruxelles	0,0
France	
Ile de France	-6,0
Languedoc	8,0
Midi-Pyrénées	6,0
Nord-Pas-de-Calais	5,0
Royaume-Uni	
Sud-Est	-8,0
Pays de Galles	11,0
Nord-Ouest	6,0

Source: Wishlade (1996)

Dans une perspective internationale, les transferts régionaux au sein de la Belgique ne peuvent donc certainement pas être jugés excessifs.

Cela n'empêche qu'il faut veiller à ce que les dépenses dans le secteur de la sécurité sociale s'effectuent de la même manière efficace dans toutes les régions, provinces et communes. Cela garantit non seulement une justification objective des transferts régionaux, mais permet aussi d'éviter le gaspillage de moyens publics dans toutes les régions, provinces et communes.

Il faut d'ailleurs savoir qu'une partie importante des transferts dans l'assurance-maladie entre la Flandre et la Wallonie peut s'expliquer par des facteurs objectifs. Ainsi, le nombre d'invalides et de veufs est plus élevé en Wallonie qu'en Flandre. En Wallonie et à Bruxelles, il y a aussi plus de personnes qui bénéficient d'un régime préférentiel (à savoir des personnes avec un faible revenu qui bénéficient d'aides sociales plus élevées) qu'en Flandre.

2.3 Evolution future des transferts

Les transferts financiers qui existent à un moment déterminé entre les régions sont, dans les grandes lignes, le reflet de deux facteurs importants : le taux d'emploi et la démographie.

Le taux d'emploi est évidemment très important puisqu'il détermine combien de personnes d'une région déterminée contribuent aux recettes des autorités fédérales et combien de personnes vivent grâce à une allocation. C'est ainsi que le taux d'emploi relativement faible de la Wallonie explique le transfert qui s'opère actuellement de la Flandre à la Wallonie dans le domaine de la sécurité sociale.



Par ailleurs, les évolutions démographiques peuvent aussi avoir une influence considérable sur les transferts financiers. Ainsi, un vieillissement plus rapide de la population entraîne une augmentation plus forte des dépenses de pensions et de soins de santé et une contraction du pourcentage de la population qui est actif et paie des cotisations.

2.3.1 Quelques chiffres démographiques

Les perspectives démographiques de l'INS sont particulièrement préoccupantes pour la Flandre. Le tableau 5 indique qu'en 2030, la Flandre comptera 700.000 personnes de plus de 60 ans supplémentaires par rapport à 2000, soit une augmentation de 52%. De plus, le nombre de Flamands en âge d'activité (20 à 59 ans) diminuera d'environ 325.000 unités ou 10% au cours de la même période.

Les perspectives démographiques de la Wallonie ne sont pas plus favorables, mais elles sont moins inquiétantes que celles de la Flandre. Le nombre de personnes de plus de 60 ans y augmenterait aussi de 49%, mais la population en âge d'activité ne diminuerait que d'environ 50.000 unités ou 2,8%. Bruxelles a un profil démographique beaucoup plus favorable que les deux autres régions.

Tableau 5 : Quelques chiffres démographiques

	2000	2030	Variation absolue	Part dans la variation belge en %
60 ans et plus				
Flandre	1.326.398	2.015.111	688.713	62,77
Wallonie	717.068	1.070.801	353.733	32,24
Bruxelles	202.465	257.075	54.610	4,98
Belgique	2.245.931	3.342.987	1.097.056	100,0
20-59 ans				
Flandre	3.271.838	2.934.534	-337.304	95,27
Wallonie	1.823.904	1.771.951	-51.953	14,67
Bruxelles	537.422	572.628	35.206	-9,94
Belgique	5.633.164	5.279.113	-354.051	100,0
(60 et plus) / (20-59 ans) in %	2000	2030	Variation en points de %	
Flandre	40,5	68,7	28,2	
Wallonie	39,3	60,4	21,1	
Bruxelles	37,7	44,9	7,2	
Belgique	39,9	63,3	23,5	

Source : INS : prévisions démographiques

Tous ces constats peuvent se résumer dans un critère "taux de dépendance des personnes âgées" (nombre de personnes de 60 ans et plus/nombre de personnes de 20 à 59 ans). Parti d'un niveau relativement comparable de 40% pour les trois régions en 2000, le taux de dépendance des personnes âgées commencerait à diverger fortement pour différer totalement dans les trois régions en 2030. A cette date, le taux de dépendance s'élèverait à près de 70% en Flandre, contre un peu plus de 60% en Wallonie et 45% à Bruxelles.



2.3.2 Impact régional du vieillissement

2.3.2.1 Dépenses de pension

En raison du vieillissement rapide de la population belge, les dépenses de pension augmenteront plus vite que le PIB au cours des prochaines décennies. De ce fait, la part des dépenses de pension (y compris les allocations de remplacement versées aux personnes de plus de 55 ans) dans le PIB passerait, selon la Commission européenne, de 10% en 2000 à 13,3% en 2030 (voir tableau 6).

Tableau 6 : Dépenses de pension en % du PIB

	2000	2010	2020	2030
Belgique	10,0	9,9	11,4	13,3

Source : Commission européenne

Dans les termes du PIB belge actuel (247 mld EUR), cela représente une augmentation des dépenses de pension de 8,16 mld EUR entre 2000 et 2030.

Compte tenu du fait que 62,8% de la croissance de la catégorie des personnes de plus de 60 ans se situera en Flandre entre 2000 et 2030, cela représente des dépenses de pension supplémentaires d'un montant de 5,12 mld EUR pour la Flandre entre 2000 et 2030 (dans les termes du PIB actuel)

Pour la Wallonie où se situera 32,2% de l'augmentation de la catégorie des plus de 60 ans, cela entraînera une dépense supplémentaire de 2,63 mld EUR entre 2000 et 2030.

Les dépenses de pension pour les habitants de la Région bruxelloise n'augmenteront que de 0,41 mld EUR grâce à la situation démographique plus favorable.

A cela s'ajoute que l'espérance de vie d'un homme flamand dépasse de 2,3 ans celle d'un homme wallon. Pour la femme flamande, la différence est de 1,1 ans. Cela signifie que les pensions seront payées nettement plus longtemps en Flandre qu'en Wallonie. Une analyse plus détaillée devrait également tenir compte de cet aspect.

2.3.2.2 Dépenses pour les soins de santé

En raison notamment du vieillissement rapide de la population belge, les dépenses de soins de santé augmenteront plus vite que le PIB au cours des prochaines décennies. La majeure partie des dépenses médicales concerne en effet les plus de 60 ans (voir annexe 1). De plus, ce sont les dépenses médicales des plus de 60 ans qui ont connu l'augmentation la plus rapide au cours des dernières années (voir annexe 2) : pour un individu moyen de 35 ans, on a constaté une augmentation de 22% entre 1994 et 2000, pour un individu moyen de 70 ans une augmentation de 63% et pour un individu moyen de 90 ans une augmentation de 123%.

Compte tenu du scénario moyen de la Banque nationale de Belgique qui prévoit une croissance annuelle réelle des dépenses médicales de 3,4% entre 2000 et 2030, les dépenses de soins de santé passeraient de 5,6% du PIB en 2000 à 8,8% du PIB en 2030 (voir annexe 3).



Selon la Banque nationale, cette augmentation est due pour un peu moins de la moitié au vieillissement (0,7 point de % sur un total de 1,6 point de % de croissance des dépenses médicales dépassant celle du PIB réel). Les autres causes sont le progrès médical et les hausses de prix relativement élevées des soins de santé (résultant de la combinaison entre des augmentations salariales "normales" et des gains de productivité relativement faibles dans le secteur de la santé). Nous supposons que ces deux derniers éléments connaissent la même évolution dans les différentes régions du pays.

L'augmentation des dépenses de soins de santé liée au vieillissement de la population belge s'élèverait donc, dans les termes du PIB belge actuel (247 mld EUR) à 3,46 mld EUR entre 2000 et 2030 (= $247 \text{ mld EUR} * (8,8 \% - 5,6 \%) * (0,7 / 1,6)$).

Compte tenu du fait que 62,8% de la croissance de la catégorie des personnes de plus de 60 ans se situera en Flandre entre 2000 et 2030, cela signifie que l'augmentation des dépenses pour les soins de santé flamands, résultant du vieillissement, s'élèvera à 2,17 mld EUR entre 2000 et 2030 (dans les termes du PIB actuel)

Pour la Wallonie où se situera 32,2% de l'augmentation de la catégorie des plus de 60 ans, cela entraînera une dépense supplémentaire de 1,11 mld EUR entre 2000 et 2030.

Les dépenses de soins de santé pour les habitants de la Région bruxelloise n'augmenteront que de 0,17 mld EUR du fait du vieillissement.

2.3.2.3 Cotisants

En raison du vieillissement, la population belge en âge d'activité diminuera d'environ 350.000 unités ou 6,3% entre 2000 et 2030. Si le taux d'emploi belge se stabilise au niveau actuel, cela représentera une diminution d'un nombre d'actifs belges (= les cotisants) de 220.000 unités entre 2000 et 2030.

La baisse sera particulièrement marquée en Flandre où, en raison de la faible natalité des dernières années, l'accroissement du groupe des personnes en âge d'activité sera relativement maigre. Si le taux d'emploi reste inchangé, le nombre d'actifs diminuerait de plus de 230.000 unités entre 2000 et 2030 en Flandre.

En Wallonie, le nombre d'actifs diminuerait d'environ 30.000 unités si le taux d'emploi ne change pas. Enfin, à Bruxelles, on compterait environ 40.000 actifs supplémentaires dans la même hypothèse.

Si les taux régionaux d'emploi ne divergent plus au cours des prochaines années, il semble donc que la Flandre contribuera systématiquement moins au financement de l'état fédéral pendant les prochaines décennies. La part des actifs flamands dans le total belge diminuera en effet de 2,8 points de pour-cent entre 2000 et 2030. La part wallonne augmenterait de 0,8 point et la bruxelloise de 2 points de pour-cent. En d'autres termes, il est plus que probable que le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie diminuera radicalement de ce fait, sauf si le taux d'emploi flamand, déjà plus élevé aujourd'hui, connaissait une évolution plus spectaculaire que le taux wallon ou bruxellois.



Note: Dans l'étude KBC mentionnée précédemment, on considère, dans l'analyse de l'évolution future des transferts, que le niveau absolu de l'emploi flamand ne variera pas au cours des trente prochaines années, malgré la forte baisse de la population en âge d'activité. Cela implique une forte augmentation du taux d'emploi qui passera de 59,8% à 65,9%. Pour la Wallonie, qui connaîtra une baisse nettement moins marquée de sa population active, l'étude se fonde aussi sur la stabilité du niveau absolu de l'emploi. Dans cette hypothèse, la progression du taux d'emploi sera évidemment moins importante en Wallonie (de 54,4% à 55,6%) qu'en Flandre. L'hypothèse de la KBC n'est donc pas neutre et considère d'emblée que l'écart entre les taux d'emploi régionaux se creusera encore (passant de 5,4 points de % en 2000 à 10,3 points de % en 2030). Dans cette hypothèse, il est assez logique que l'étude conclue que le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie augmentera à nouveau en 2010-2030.

2.3.2.4 Conclusion

Le tableau 7 résume les principales conclusions des chapitres précédents.

En raison de l'augmentation plus forte des dépenses de pension et de soins de santé et de la baisse plus rapide du nombre de cotisants, le transfert financier actuel de la Flandre vers la Wallonie diminuera sensiblement au cours des prochaines décennies, même si la Wallonie ne connaît pas d'amélioration relative de son taux d'emploi.

Tableau 7 : Impact du vieillissement sur le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie

Impact du vieillissement sur les dépenses régionales (en mld EUR)	Flandre	Wallonie	Impact du vieillissement sur le transfert de la Flandre vers la Wallonie
Pensions	+5,12	+2,63	-2,49
Soins de santé	+2,17	+1,11	-1,06
Total	+7,29	+3,74	-3,55
Impact du vieillissement sur les cotisations régionales	- -	+	- - -

De plus, si un mouvement de rattrapage des taux d'emploi se réalise en Wallonie et à Bruxelles (ce qui est à espérer), le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie deviendrait un transfert de la "jeune" Bruxelles et de la Wallonie "moins âgée" vers la "vieille" Flandre.

2.4 Conclusions générales concernant les transferts entre les régions belges

- Le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie s'élève aujourd'hui à 3 ou 3,5 mld EUR et non à 5 mld EUR ou même 10 mld EUR comme certains milieux politiques le prétendent.
- Le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie n'est pas excessif en comparaison avec le niveau des transferts qui existent dans d'autres états fédéraux.



- Le transfert financier de la Flandre vers la Wallonie diminuera fortement au cours des prochaines années en raison du vieillissement plus marqué de la population flamande qui entraînera une augmentation plus importante des dépenses de pension et des dépenses de soins de santé et une diminution du nombre de personnes qui contribuent au financement des autorités fédérales.
- Il n'en reste pas moins qu'il faut veiller à ce que les dépenses de sécurité sociale présentent la même efficacité dans toutes les régions, provinces et communes. Cela garantit non seulement la justification objective des transferts régionaux, mais aussi l'absence de tout gaspillage des fonds publics dans chaque région, province ou commune.

3 Système de formation des salaires

3.1 Position Sauwens

Dans le Standaard du 14 mai dernier, Johan Sauwens plaide pour une norme salariale wallonne. Il se fonde sur le constat que les coûts salariaux par unité produite (c'est-à-dire le rapport entre les coûts salariaux par travailleur et la productivité par travailleur) de la Wallonie sont supérieurs de 5% à ceux de la Flandre.

Le raisonnement développé est le suivant. La (croissance de la) productivité est plus élevée en Flandre qu'en Wallonie, mais l'évolution des coûts salariaux doit se fonder dans le même carcan dans les deux régions en raison du modèle de concertation salariale organisé au niveau national. La Wallonie souffre ainsi d'un important handicap structurel en matière de coûts salariaux, qui entraîne un retard structurel de la croissance économique et de la croissance de l'emploi.

Johan Sauwens estime donc que la solution serait que la Flandre et la Wallonie aient chacune leur propre concertation salariale. L'évolution des coûts salariaux reflètera alors mieux l'évolution de la productivité dans les régions et l'écart de plus de 5% en matière de coûts salariaux par unité produite pourra alors être comblé.

3.2 Le secteur des entreprises est crucial, pas l'économie totale

Les chiffres de Johan Sauwens concernent l'économie totale, c'est-à-dire qu'outre le secteur des entreprises, ils comprennent aussi les pouvoirs publics et les indépendants. Or, la concertation salariale nationale organisée entre syndicats et employeurs, dont Sauwens exige la régionalisation, concerne uniquement le secteur des entreprises. En effet, les conditions de travail et l'emploi dans le secteur public et dans le secteur non marchand sont déterminés par des décisions politiques. Les indépendants déterminent eux-mêmes combien ils sont et combien ils produisent.

La seule analyse pertinente à cet égard consiste donc à comparer la productivité et les coûts salariaux par travailleur dans les différentes régions **dans le secteur des entreprises**. L'INR a déjà publié des chiffres sur la valeur ajoutée et la masse salariale dans les différents secteurs institutionnels (sociétés non financières, sociétés financières, pouvoirs publics, ménages et ASBL), mais pas encore sur le nombre de travailleurs de ces secteurs institutionnels. Il n'est donc pas encore possible d'établir une comparaison parfaite entre les coûts salariaux par unité produite dans le secteur des entreprises flamandes et wallonnes.



Sur la base des chiffres disponibles concernant la valeur ajoutée, la masse salariale et le nombre de salariés dans 14 branches d'activité importantes, il est toutefois possible d'avoir déjà une bonne approche du secteur des entreprises. Les secteurs "administration publique et défense", "enseignement", "soins de santé et action sociale", "autres services collectifs, socioculturels et personnels", "agriculture, chasse et sylviculture" et "services domestiques" ne sont pas retenus parce qu'ils ne sont guère pertinents pour la problématique en cause. Soit l'évolution de l'emploi y est déterminée par les décisions politiques et non par une pondération de la productivité et des coûts salariaux (trois premiers secteurs et une grande partie du quatrième secteur), soit les salaires n'y sont pas fixés par négociation collective (la partie restante du quatrième secteur et les cinquième et sixième secteurs).

Les huit branches d'activité restantes (Industrie, EGE, construction, commerce, horeca, transports et communication, institutions financières et services aux entreprises) constituent une bonne approche du secteur des entreprises. Etant donné que les statistiques actuelles ne permettent pas de déduire la valeur ajoutée réalisée par les indépendants dans ces branches d'activité, nous devons ajouter au nombre de salariés de ces secteurs le nombre d'indépendants qui y sont actifs (source : 1995-1999 : MET, 2000 : estimation sur la base de l'ICN) pour obtenir une estimation correcte de la productivité du travail.

Cela signifie que les données ci-dessous comportent encore une influence (à savoir la valeur ajoutée et l'emploi des indépendants) sur la productivité régionale et les coûts salariaux régionaux qui n'émane pas du secteur des entreprises. En revanche, l'influence du secteur public et du secteur non marchand est totalement annulée par la suppression des secteurs "administration publique et défense", "enseignement", "soins de santé et action sociale" et "autres services collectifs".

3.3 Handicap concurrentiel de 1,8% au lieu de plus de 5%

Sur la base de ce critère amélioré, mais pas encore parfait, pour l'évolution de la productivité, des coûts salariaux par travailleur et des coûts salariaux par unité produite dans le secteur des entreprises des trois régions, on trouve les résultats repris dans les tableaux 8 et 9.

Le tableau 8 montre que le handicap concurrentiel de la Wallonie par rapport à la Flandre dans le secteur des entreprises s'élevait à 1,8% en 2000 et non à plus de 5% comme l'indique le critère peu pertinent de "l'économie totale". Par rapport à Bruxelles, la Wallonie enregistrait même un léger bonus concurrentiel de 2,4%.

3.4 La Wallonie amorce un mouvement de rattrapage

Outre la différence relativement faible de niveau absolu des coûts salariaux par unité produite, on remarquera également l'évolution favorable en Wallonie au cours de la période 1995-2000 (tableau 9). Certes, la productivité du travail dans le secteur des entreprises y a progressé moins vite qu'en Flandre au cours de cette période (+15,4% contre +16,4%), mais la hausse plus lente des coûts salariaux (+10,0% au lieu de +13,4%) l'a compensé largement. Le handicap concurrentiel est ainsi descendu de 4% en 1995 à 1,8% en 2000.



On constate le même mouvement de rattrapage par rapport à Bruxelles. En effet, la croissance de la productivité est également restée à la traîne en Wallonie par rapport à Bruxelles (+15,4% contre +18,2%), mais la hausse plus lente des coûts salariaux (+10,0% contre +15,9%) l'a aussi compensé largement. Le léger avantage concurrentiel que connaissait Bruxelles par rapport à la Wallonie en 1995 (0,5%) est devenu aujourd'hui un léger handicap concurrentiel (2,4%).

3.5 Le système fédéral de concertation salariale n'entrave pas la flexibilité salariale régionale

La principale conclusion de ces chiffres est évidemment l'inexactitude de l'assertion selon laquelle le modèle national de concertation salariale impose un carcan à l'évolution régionale des salaires. La région qui a enregistré les plus gros gains de productivité (Bruxelles) au cours des dernières années est aussi celle qui a enregistré la plus forte hausse des coûts salariaux. La région qui a enregistré les plus maigres gains de productivité (Wallonie) est aussi celle qui a connu la hausse la plus lente des coûts salariaux par travailleur (tellement lente même que la position concurrentielle de la Wallonie s'en trouve améliorée).

Le plaidoyer pour une régionalisation de la concertation salariale ne repose donc pas sur des arguments forts.

3.6 Conclusion

Il ressort de ce qui précède que l'existence d'un modèle de concertation fédéral n'empêche absolument pas que les coûts salariaux de chaque région du pays se développent conformément à la croissance de la productivité dans cette région. C'est ainsi qu'au cours de la période 1995-2000, on a constaté dans chacune des trois régions du pays un lien manifeste entre l'évolution de la productivité et l'évolution des coûts salariaux. La région qui a enregistré les plus gros gains de productivité (Bruxelles) est aussi celle qui a enregistré la plus forte hausse des coûts salariaux. La région qui a enregistré les plus maigres gains de productivité (Wallonie) est aussi celle qui a connu la hausse la plus lente des coûts salariaux. En Wallonie, les coûts salariaux ont même augmenté moins vite que la productivité de sorte que la position concurrentielle des entreprises wallonnes a progressé par rapport à celle des entreprises flamandes et bruxelloises.

De même, si l'on examine les niveaux absolus de productivité et de coûts salariaux par travailleur, on constate une différenciation très nette entre les trois régions du pays. La productivité et les coûts salariaux sont les plus élevés à Bruxelles, ils sont moins élevés en Flandre et encore moins en Wallonie.

Il n'est en fait pas étonnant que le modèle fédéral de concertation salariale permette une importante différenciation régionale. Outre les hausses salariales résultant de l'indexation et des CCT sectorielles de nombreuses différenciations sont en effet encore possibles au niveau des entreprises (entre autres via des CCT d'entreprise ou via des augmentations salariales accordées par des employeurs individuels à des travailleurs individuels dans le cadre de la révision de la classification des fonctions, de primes de mérite spéciales, etc.). Il va de soi que ce type d'augmentations salariales sera accordé plus fréquemment dans la région où la croissance de l'activité et, donc, les gains de productivité sont plus importants.



En conclusion, un modèle régional de concertation salariale n'offrirait aucune plus-value du point de vue économique par rapport au modèle fédéral actuel.

En revanche, un tel modèle régional de concertation salariale accroîtrait encore la complexité administrative de notre marché du travail (triplément du nombre de CCT) et occasionnerait donc des coûts importants pour les entreprises.

De plus, les principaux employeurs de notre pays sont presque tous des entreprises organisées au niveau national (Fortis, Belgacom, Delhaize, Carrefour, Dexia, Solvay, Tractebel, Electrabel, Glaverbel, UCB, Caterpillar, D'Ieteren, Recticel, pour n'en citer que quelques-unes) pour lesquelles la régionalisation de la concertation salariale entraînerait d'énormes coûts de conversion et anéantirait d'importantes économies d'échelle (une seule administration du personnel, un système informatique unique, ...).

Tableau 8 : différence entre l'approche secteur des entreprises (FEB) et économie totale (Sauwens)

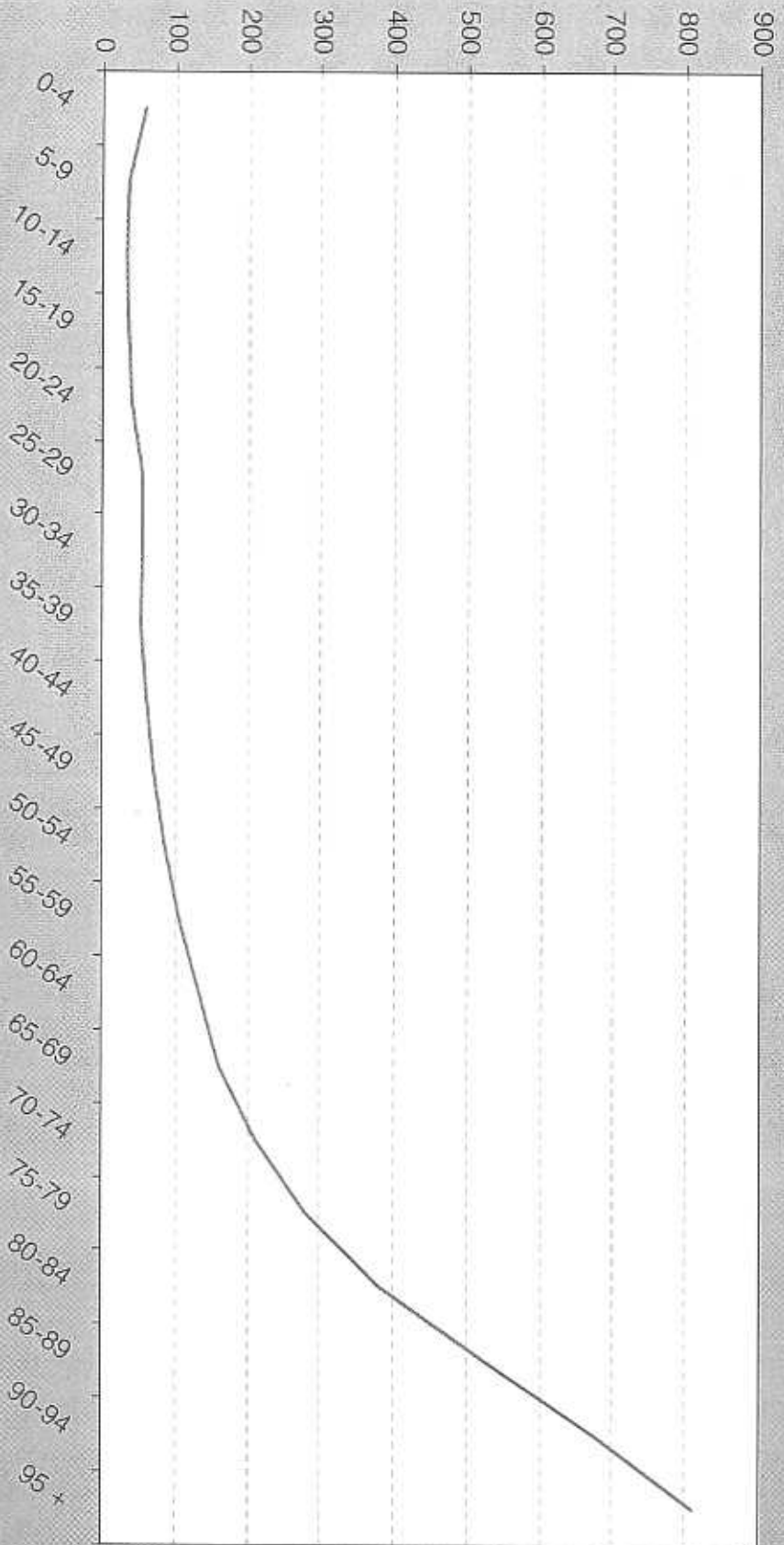
Index Wallonie = 100	Secteur des entreprises		Economie totale	
	1995	2000	1995	2000
Flandre				
Productivité du travail	110,4	111,4	110,8	113,0
Coûts salariaux par travailleur	106,1	109,4	104,0	106,8
Coûts salariaux par unité produite	96,0	98,2	93,8	94,5
Bruxelles				
Productivité du travail	130,6	133,8	127,2	132,6
Coûts salariaux par travailleur	130,0	137,0	122,4	130,2
Coûts salariaux par unité produite	99,5	102,4	96,2	98,2

Tableau 9 : Productivité du travail, coût salariaux par travailleur et part salariale corrigée dans les régions belges			
Secteur des entreprises*	1995	2000	Variation entre 1995 et 2000 en %
Flandre			
Productivité du travail (= valeur ajoutée par actif**) (en EUR) (1)	53.426	62.203	16,4
Coûts salariaux par travailleur (en EUR) (2)	34.130	38.718	13,4
Part des salaires (en %) = (2) / (1)	63,9	62,2	
Productivité du travail (en % du niveau wallon)	110,4	111,4	
Coûts salariaux par travailleur (en % du niveau wallon)	106,1	109,4	
Coûts salariaux par unité produite (en % du niveau wallon)	96,0	98,2	
Wallonie			
Productivité du travail (= valeur ajoutée par actif**) (en EUR) (1)	48.373	55.816	15,4
Coûts salariaux par travailleur (en EUR) (2)	32.176	35.394	10,0
Part des salaires (en %) = (2) / (1)	66,5	63,4	
Productivité du travail (en % du niveau wallon)	100,0	100,0	
Coûts salariaux par travailleur (en % du niveau wallon)	100,0	100,0	
Coûts salariaux par unité produite (en % du niveau wallon)	100,0	100,0	
Bruxelles			
Productivité du travail (= valeur ajoutée par actif**) (en EUR) (1)	63.185	74.677	18,2
Coûts salariaux par travailleur (en EUR) (2)	41.833	48.505	15,9
Part des salaires (en %) = (2) / (1)	66,2	65,0	
Productivité du travail (en % du niveau wallon)	130,6	133,8	
Coûts salariaux par travailleur (en % du niveau wallon)	130,0	137,0	
Coûts salariaux par unité produite (en % du niveau wallon)	99,5	102,4	

* Secteur des entreprises = Industrie ; Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau ; Construction ; Commerce de gros, commerce de détail et réparations Hôtels et restaurants ; Transports et communications ; Institutions financières ; Exploitation et commerce de biens immobiliers et services aux entreprises ; et Services indirects d'intermédiaires financiers. Source : ICN ; Comptes régionaux.

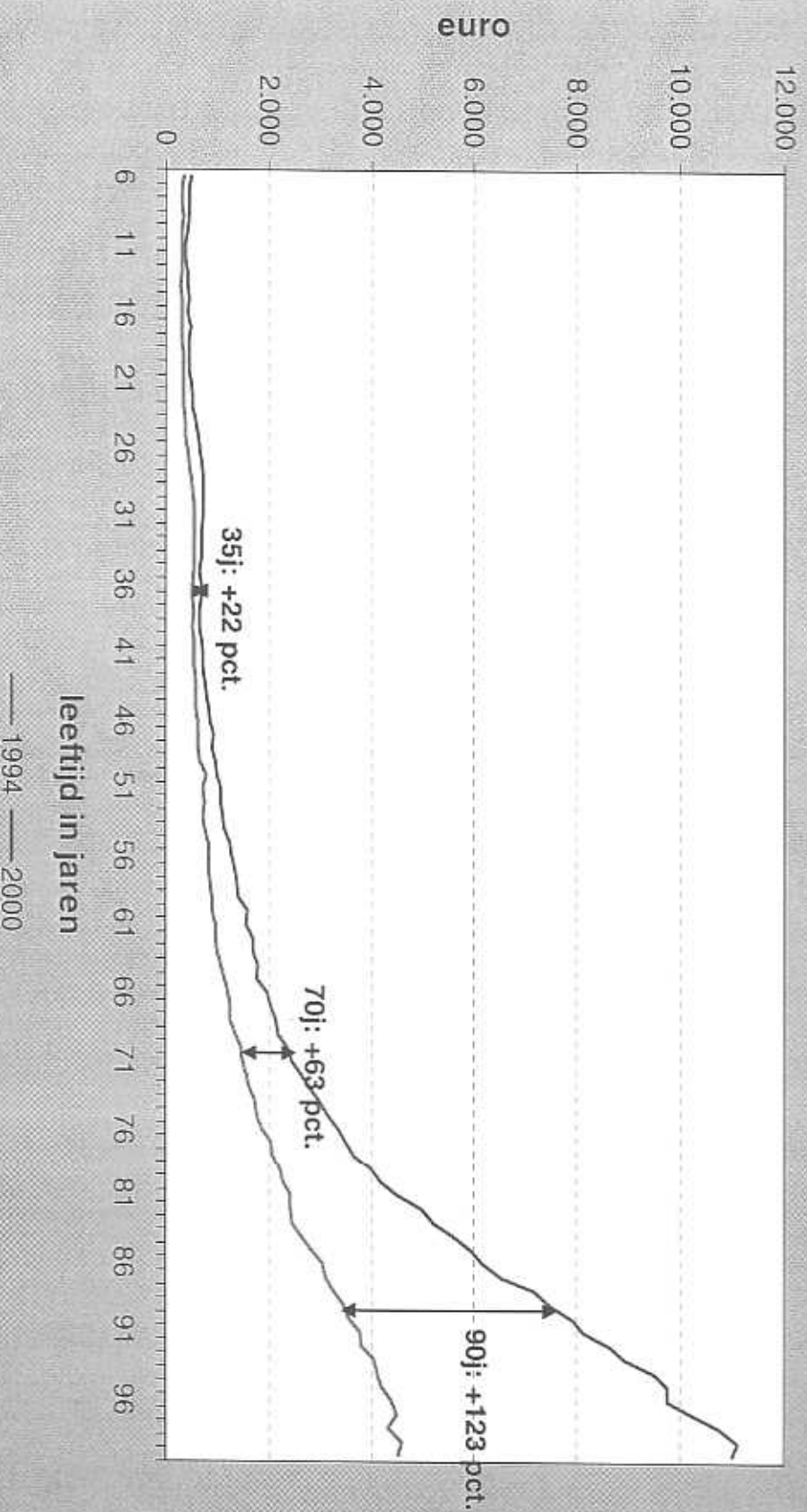
**Actifs = salariés et indépendants

Uitgaven voor gezondheidszorg per persoon per leeftijdsklasse (2000, in percent van gemiddelde uitgaven)



Bron: LCM en eigen berekeningen.

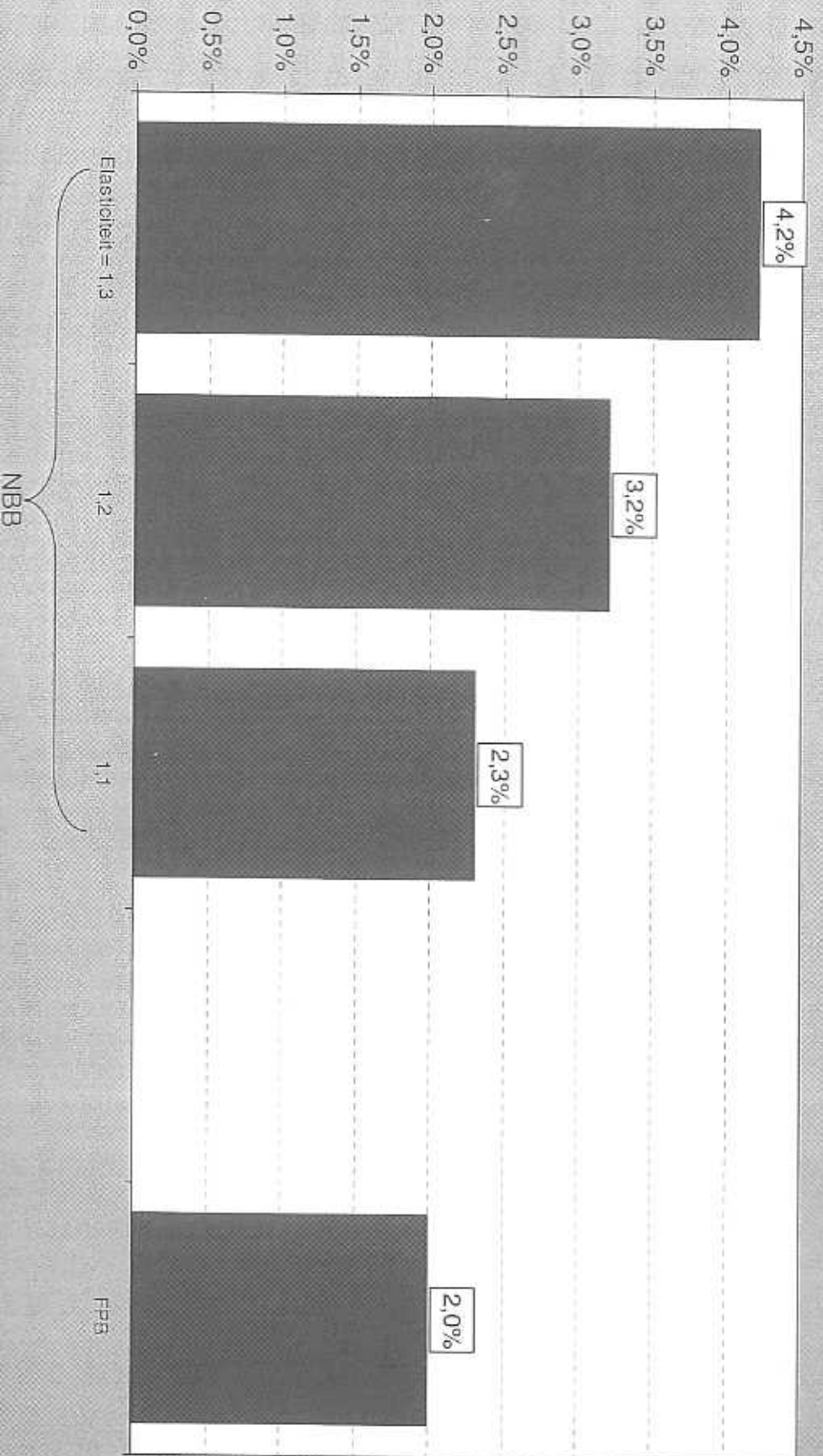
Uitgaven voor gezondheidszorg per persoon per leeftijdsklasse



Bron: LCM.

Projecties overheidsuitgaven voor gezondheidszorg: 2000-2030

(toename in procentpunt bbb)



Bronnen: NBB, EPC, FPB, INR, LCM, NIS.